

PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

La **Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)** se définit dans l'action de prévenir le risque de perte d'emploi, de rupture d'activité professionnelle. Elle vise en priorité le maintien dans l'emploi d'origine, ou le reclassement dans la même entreprise, mais aussi, lorsque l'entreprise est dans l'incapacité de proposer une solution de reclassement, l'orientation vers une autre activité ou un autre secteur. La détection précoce des assurés en difficulté et l'accompagnement à la reconstruction d'un nouveau projet professionnel est un enjeu majeur pour le malade, comme pour l'Assurance Maladie. La Caisse d'Assurance Maladie de Loir-et-Cher propose des aides financières spécifiques au maintien dans l'emploi et à la reconstruction d'un projet professionnel.

CONDITIONS D'OUVERTURE DE DROITS

Être :

- Affilié à la Caisse d'Assurance Maladie de Loir-et-Cher ;
- En arrêt maladie ou accident du travail / maladie professionnelle (AT/MP).

TYPES D'AIDES

Prévention de la désinsertion professionnelle

Dans le cadre d'un examen collégial de la situation par des médecins et experts du monde social de diverses institutions chargées du maintien dans l'emploi :

- Prise en charge de dépenses liées aux actions de formation ;
- Prise en charge des dépenses liées aux bilans de compétences non financés par d'autres organismes.

Bilan de compétences et accompagnement spécifique des troubles psychiques

La finalité poursuivie est la construction d'un projet professionnel via notamment des enquêtes-métiers et des immersions en entreprise (avec une logique de dégressivité de tarif de prise en charge en cas d'absence de l'un et/ou de l'autre des éléments).

Prise en charge de 20 suivis individualisés associant un bilan de compétence et un accompagnement spécifique des troubles psychiques liés au travail.

L'accompagnement est limité à 3 mois et doit comprendre entre 24h et 40h d'accompagnement.

Bilan de compétence et action d'orientation professionnelle

Financement d'actions au profit de personnes en arrêt de travail en vue de permettre une reconversion (bilans de compétence, dispositifs d'orientation et de remobilisation ...)

Prime de fin de stage de reclassement professionnel

Prime forfaitaire pour les assurés victimes d'un AT et effectuant un stage de reclassement professionnel en vue d'exercer un nouvel emploi.

Indemnité de stage de rééducation professionnelle

Indemnité versée aux assurés en stage de rééducation professionnelle.
Montant plafonné au salaire de la profession.